

Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant**Bureau communautaire du 06 MAI 2021****DÉLIBÉRATION N°2021-BC-4S-AT-09****SUBVENTION À L'ASSOCIATION FLÈ A MANGO**

L'An Deux Mille Vingt-et-un le Jeudi 06 du mois de Mai à seize heures, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni en présentiel et en visioconférence, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CORNET Cédric, Président, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

PRÉSENTS : MM. CORNET Cédric - PANCREL Bernard - Mmes SOLVAR EPOUSE SINIVASSIN Nicole - MONTOUT Liliane - MM. PERIAN Jean-Luc - BACLET Guy Albert – Mmes BROSIUS Myriam Lucie - MOLIA Wennie - MM.ALBERT Richard – Mmes LOUIS Nanouchka - PHOUDIAH Mélila - DAIJARDIN Mugette - CELINI Nadia.

ABSENTS : MM. PIERRE-JUSTIN Patrice - TONTON Loïc.

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau communautaire : 15

Conseillers présents : 13

Conseillers représentés : 00

Date de la convocation :	30 Avril 2021
Date d'affichage :	30 Avril 2021
Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de présents :	13
Nombre de votants :	13
Secrétaire de séance :	M. Richard ALBERT

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Entendu le rapport de M. Le Président,

L'association Flè à Mango implantée sur le territoire du Gosier, mène depuis plus de 20 ans des actions de médiation sociale au profit des jeunes âgées entre 18-30 ans sur le territoire de la CARL.

L'objet de l'association est le suivant :

- Développer l'accompagnement social et de médiation de proximité ;
- Recréer le lien social avec le public jeune 18-30 ans en voie de désocialisation et/marginalisation ;
- Accompagner les jeunes en situation d'exclusion ainsi que les bénéficiaires du RSA dans une démarche citoyenne et d'insertion ;
- Permettre le développement du lien social entre les jeunes des différents quartiers à partir d'activités sportives.

Cette dernière souhaite intensifier et poursuivre son intervention sur l'ensemble du territoire, en procédant à l'embauche de 3 nouveaux équipiers de rue, sur le périmètre des communes du Gosier et de Sainte-Anne. A cet effet, elle a soumis une demande de renouvellement de subvention de 25 000 € destinée au financement des actions de médiation sociale sur le terrain et des activités sportives. Son objectif est d'accompagner 200 jeunes en difficulté et accueillir 800 jeunes en activités sportives et animations de masse.

Le plan de financement proposé par l'Association Flè a Mango est le suivant :

Partenaires sollicités :	Montant
ARS	19 718 €
FDVA	3 000 €
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	184 812 €
CARL	25 000 €

Les élus de la commission développement social proposent de lui attribuer une subvention d'un montant de 10 000€.

Une convention définira les priorités conjointes s'inscrivant dans le cadre de ce partenariat décliné sous la forme d'engagements réciproques et d'actions assorties objectifs mesurables et indicateurs de résultats.

et après en avoir débattu,

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la loi n°99-585 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale confiant aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, des compétences en matière de prévention de la délinquance.

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL) ;

Considérant le rapport de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant l'avis favorable de la commission développement social du 9 Mars 2021.

Entendu le rapport de M. Le Président et après en avoir débattu,

DELIBERE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **10 000,00€** (dix mille euros) à l'Association Flè a Mango pour le financement des équipes de rue et des activités sportives.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tout acte relatif à la bonne exécution de cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense correspondante sur la section de fonctionnement du budget communautaire.

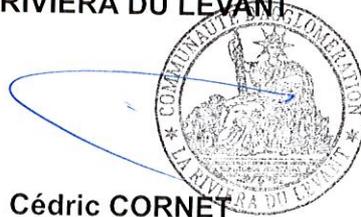
ARTICLE 4 : De donner mandat au Président de la CARL et à la Trésorière Principale pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en
Préfecture le

Et publication ou notification le

Fait et délibéré ce jour
Pour extrait conforme,

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**



Cédric CORNET